Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC
☎ : 04.68.51.67.74
℻ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2173/2008

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(D o s s i e r n ° 6 7 1)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la société AUCHAN France, agissant en qualité de propriétaire et exploitant de l'hypermarché en vue de son extension de 2456 m² par la création d'un espace dédié aux activités de plein air portant ainsi sa surface future à 16790 m² et la société IMMOCHAN France, agissant en tant que propriétaire et exploitant de la galerie marchande en vue d'un agrandissement de sa surface de vente de 3388 m² portant sa nouvelle surface à 6186 m², le tout aboutissant à une surface totale de 22976 m². Cet ensemble est situé, parcelles cadastrées section HR n° 184 et 187(le Petit Clos),364 et 366 (route d'Espagne),377(Serrat d'en Vaquer Sud), section HS n° 163 et 165(Serrat d'en Vaquer Sud),Mas Galté, Avenue d'Espagne, à PERPIGNAN.

0044

Ce dossier est enregistré le 29 mai 2008 sous le n° 671.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1er : La composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou sa représentante : Mme C. DA LAGE, Adjointe au Maire,
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE, ou l'un de ses représentants : M. L. CASEILLES,ou D.MACH, ou M.B. FOURQUET., ou M.H.CASTANET, ou M.R.RABEYROLLES, ou Mme M-F.REVOL, ou M.J-M.GRABOLOSA, conseillers communautaires,
- M. Elie PUIGMAL, Maire de SAINT-ESTEVE, ou ses représentants :M. J. COSTA, ou M.M.KHEDIMI, Adjoints au Maire,
- M B. FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O.,ou l'un de ses représentants :Mme I. RIEU , ou M. R. FERRE, ou M.J-P.NAVARRO,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O.,l'un de ses représentants : M. J. LLORET, ou M.J.RIGAILL,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le 30 MAI 2008

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,

Jean-Claude PACOUIL

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

0045